



VILLAINES LA. JUHEL

MAIRIE
10 rue Gervaiseau
53700 VILLAINES-LA-JUHEL

Tél : 02.43.30.45.50. -fax : 02.43.30.45.55.

Mail : mairie@mairie-villaines-la-juhel.fr

DEMANDE
DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE
(CNI)

RENOUVELLEMENT SUITE A PERTE

OU VOL



Attention !

Prendre un rendez-vous pour :

1 - l'établissement de votre CNI

2 - la remise de votre CNI

FORMALITES

Remplir une demande = 2 possibilités

Pré-demande à préparer via le site = <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

(Ce télé service vous permet de renseigner en ligne vos données concernant à la fois votre état civil et votre adresse. Lors de la procédure, vous pourrez acheter le timbre fiscal. Imprimez votre pré demande)

Ou

Formulaire CERFA à remplir en mairie *(Attention ! Connaître l'état civil de vos parents : noms, tous les prénoms, date et lieu de naissance)*

Facture originale au nom de la personne ou du représentant légal

- Facture, moins d'un an, au nom de l'hébergeant ou du représentant légal :
(au choix dans la liste ci-dessous) :

- eau ou électricité ou gaz
- téléphone *(y compris tél mobile)*
- avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente
- attestation d'assurance en cours de validité pour le logement
- quittance de loyer de moins de trois mois *(uniquement si bailleur social)*

- pièce d'identité de l'hébergeant

- attestation de domicile faite par l'hébergeant pour les personnes majeures

- Si l'enfant réside en alternance chez le papa et la maman, fournir :

- * une facture + copie de la carte nationale d'identité pour les deux parents,
- * la copie du jugement / garde alternée et si pas de jugement , fournir une attestation sur l'honneur des deux parents prouvant qu'ils ont établi à l'amiable une garde alternée en précisant les périodes de garde.

Extrait d'acte de naissance avec filiation (de moins de 3 mois), sauf pour les personnes nées dans une ville reliée à COMEDC

<p>2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois)</p> <p>Recommandations : bouche fermée, pas de cheveux sur les oreilles ni sur les sourcils, pas de lunettes à cause des reflets</p> <p>Ne pas découper les photos</p>
<p>Timbre fiscal de 25 €</p> <p>A acheter en bureau de tabac ou sur impot.gouv.fr (pour les personnes qui n'ont pas réalisé de pré demande)</p>
<p>1 autre document avec photo (permis de conduire, carte vitale, carte professionnelle...)</p> <p>Si pas de document avec photo, fournir l'avis d'imposition et le livret de famille</p>
<p>Empreintes à prendre (à partir de 12 ans)</p>

Le demandeur de la carte nationale d'identité doit être présent, même un enfant de moins de 12 ans

Le demandeur, mineur, doit obligatoirement être accompagné d'un représentant légal.

La mairie a pour mission de recueillir les dossiers et les transmettre à la plateforme d'instruction qui a le rôle de contrôler les demandes reçues. Cette dernière est seule décisionnaire pour valider ou non les dossiers.

**Vous devez retirer personnellement votre CNI
au lieu du dépôt du dossier.**